

● (1502)

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—L'ÉNONCÉ DE PRÉTENDUES FAUSSETÉS À LA CHAMBRE PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une question que j'ai posée au solliciteur général (M. Blais) mercredi le 25 avril 1978 et de la réponse qu'il m'a alors donnée. Comme on peut le lire à la page 4828 du *hansard* du 25 avril 1978, j'ai posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. D'après un témoignage présenté récemment devant la Commission McDonald, des membres de la Gendarmerie royale du Canada auraient participé à des activités illégales les rendant passibles de poursuites judiciaires en vertu du Code criminel. D'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le solliciteur général aurait dit qu'il n'avait pas l'intention d'intenter d'action par rapport à ces infractions au Code criminel. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'entend pas intenter d'action contre ceux qui ont enfreint la loi canadienne?

La réponse du solliciteur général a été très claire. La voici:

Le député a sans doute lu le mandat de la Commission McDonald qui confère à celle-ci le pouvoir d'enquêter sur des méthodes qui ne sont pas nécessairement autorisées explicitement dans la loi. Les témoignages recueillis la semaine dernière ont montré, et je crois que ce dont le député veut parler, que des agents de la GRC se sont permis des effractions clandestines. D'après une opinion juridique émanant du ministère de la Justice, ces méthodes seraient légales.

Je fais remarquer que le solliciteur général n'a pas dit «quelques-unes». Il a dit «... ces méthodes seraient légales». Il ajoute ensuite:

Comme les opinions diffèrent quant à la légalité de ces activités, j'aimerais que la preuve soit d'abord entièrement faite devant la Commission pour que celle-ci, dont les travaux avancent rapidement, puisse rendre une décision et formuler ses propres recommandations.

Dans le numéro du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le solliciteur général informe le public canadien qu'en fait ses idées étaient vraiment très embrouillées. Il s'est rendu compte qu'aucune opinion juridique ne confirme la légalité de ces effractions clandestines.

Je prétends que le solliciteur général a induit la Chambre des communes en erreur. Il ne savait pas ce qu'il disait. Il a pris la parole et a fait des déclarations inexactes. Je soutiens qu'il a induit la Chambre en erreur. Il devrait faire preuve d'un peu de courage et de bon sens en prenant la parole pour dire à la Chambre et à la population du Canada qu'il s'est trompé et qu'il s'excuse de les avoir induits en erreur.

Il peut très bien faire des déclarations comme celles qu'il a faites et se dire disposé à saisir les procureurs généraux de la question, prétendre qu'il n'a rien à cacher, etc. Il n'en demeure pas moins que mercredi dernier, il a induit la Chambre en erreur. Il devrait s'en excuser. Nous aurions beaucoup plus de respect pour lui s'il agissait avec sincérité et franchise.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) soulève la question de privilège à propos d'une affaire dont il a été fait mention au cours de la période des questions orales aujourd'hui. Évidemment, cette affaire ne répond pas aux critères de la question de privilège. De toute façon, même si elle y répondait, elle n'est pas suivie d'une motion demandant à la présidence d'agir. Il faudrait qu'on me

Questions au Feuilleton

présente une telle motion pour que je puisse décider d'une façon définitive s'il s'agit ou non d'une question de privilège. Même si elle répondait aux conditions générales de la question de privilège, sans une motion, il n'y a rien que la présidence puisse faire.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

ROUTES**DÉPÔT DE L'ENTENTE AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK**

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires d'une entente concernant une amélioration des axes routiers entre le Nouveau-Brunswick et le Canada.

M. Lumley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai manqué l'appel du dépôt des documents.

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour revenir au dépôt des documents?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION**DÉPÔT D'UN DOSSIER ENVOYÉ PAR LA CLI**

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai à déposer une copie, dans les deux langues officielles, d'un dossier renvoyé par la Commission de lutte contre l'inflation au directeur, en application du paragraphe 17(2) de la loi anti-inflation.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1039, 1381, 1474, 1483, 1505 et 1506.

[Texte]

VOYAGE À VANCOUVERQuestion n° 1039—**M. MacKay:**

Au cours de la première semaine de décembre 1977, des membres du cabinet du Premier ministre se sont-ils rendus à Vancouver et, dans l'affirmative, a) dans quel but, b) combien de personnes ont fait le voyage, quel est leur nom et quelles fonctions remplissaient-ils, c) combien ont assisté, en qualité de délégué ayant